

Évaluation des impacts sociaux de projets majeurs dans l'étalement périurbain, le cas de Stablex à Balinville, région de Montréal

Pierre André, Emmanuelle Marchand and Christopher Bryant

Volume 38, Number 105, 1994

L'étalement urbain

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/022454ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/022454ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

André, P., Marchand, E. & Bryant, C. (1994). Évaluation des impacts sociaux de projets majeurs dans l'étalement périurbain, le cas de Stablex à Balinville, région de Montréal. *Cahiers de géographie du Québec*, 38(105), 345–369. <https://doi.org/10.7202/022454ar>

Article abstract

Since the 1970s, the outer suburban areas of Montréal, including Blainville, experienced substantial expansion, diversification of activities and increased management complexity. How can the social impacts arising from the development of major industrial projects be evaluated in such a complex environment? A temporal analysis of Blainville for the period 1977 to 1993, which includes the arrival of STABLEX (hazardous waste management), reveals the actors and development processes involved in the area's transformation. Information was taken from archives, local newspapers and census sources as well as a set of structured interviews with several local actors. After identifying the different events associated with or consequent upon the development of STABLEX, the direct and indirect impacts for land use planning and for managing the social environment are analyzed. In the discussion, the increased diversity of interests and of conflicts involved in the management of this area and of the role of STABLEX in this dynamic are highlighted.

Évaluation des impacts sociaux de projets majeurs dans l'espace périurbain, le cas de STABLEX à Blainville, région de Montréal (Québec, Canada)

Pierre André, Emmanuelle Marchand et Christopher Bryant

Département de géographie, Université de Montréal

C.P. 6128, Succursale «A»

Montréal, H3C 3J7

Résumé

Depuis les années 1970, la grande banlieue montréalaise, dont Blainville fait partie, a vu ses limites s'élargir, ses activités se diversifier et sa gestion se complexifier. Dans ce complexe environnement, comment évaluer l'impact social de l'implantation d'une industrie d'envergure? L'étude rétrospective de Blainville (1977-1993), une période qui inclut l'arrivée de STABLEX (gestion des déchets dangereux), permet de cerner les agents et les processus de changement impliqués dans le développement du territoire. Les données proviennent des archives et des journaux locaux, des recensements, de même que d'entrevues structurées auprès de divers acteurs locaux. Après avoir identifié les différents événements concomitants ou consécutifs à l'implantation de STABLEX, nous en analysons les répercussions directes et indirectes sur la gestion du territoire et l'environnement social. Nous discutons notamment de la diversité croissante des intérêts et des conflits dans la gestion de ce territoire, et du rôle de STABLEX dans cette dynamique.

Mots-clés : Environnement, impacts sociaux, déchets dangereux, périurbain.

Abstract

The Social Impact Analysis of Major Projects in the Urban Fringe : the Case of STABLEX in Blainville in the Montréal Region (Québec, Canada)

Since the 1970s, the outer suburban areas of Montréal, including Blainville, experienced substantial expansion, diversification of activities and increased management complexity. How can the social impacts arising from the development of major industrial projects be evaluated in such a complex environment? A temporal analysis of Blainville for the period 1977 to 1993, which includes the arrival of STABLEX (hazardous waste management), reveals the actors and development processes involved in the area's transformation. Information was taken from archives, local newspapers and census sources as well as a set of structured interviews with several local actors. After identifying the different events associated with or consequent upon the development of STABLEX, the direct and indirect impacts for land use planning and for managing the social environment are analyzed. In the discussion, the increased diversity of interests and of conflicts involved in the management of this area and of the role of STABLEX in this dynamic are highlighted.

Key Words : Environment, social impacts, hazardous waste, urban fringe.

INTRODUCTION

Le milieu périurbain est un espace des plus dynamiques où se multiplie la diversité des intérêts et où s'accroît le potentiel de conflits de diverses natures (Bryant *et al.*, 1982). Dans cet espace, les décideurs cherchent à profiter de la proximité de la ville pour stimuler le développement. Cependant, les projets et les décisions d'investir et de développer l'espace périurbain sont limités par certaines contraintes. Parmi celles-ci, l'accessibilité au territoire est loin d'être la moindre (Moon, 1988), comme c'est le cas dans certains secteurs de la région de Montréal. Dans le cadre de ce projet, nous nous intéressons aux conséquences de l'implantation de projets d'envergure provinciale dans une municipalité périurbaine avec contraintes d'accessibilité.

Dans un contexte aussi dynamique, la venue de projets majeurs tend à agir comme un élément stimulant le développement. L'évaluation des impacts associés à leur implantation et à leur opération devient des plus complexes, particulièrement en ce qui concerne les impacts sociaux. L'évaluation des impacts sociaux (ÉIS) vise à révéler les éventuels changements qui surviendront dans la communauté avec la venue du projet pour permettre aux décideurs de se prononcer sur le bien-fondé dudit projet. En effet, ces impacts ne peuvent se résumer en la description d'un ensemble d'événements organisés en une chaîne de causalités. Leur apparition dépend du dynamisme de la collectivité locale et des objectifs de développement; elle dépend des valeurs que les acteurs locaux véhiculent. L'ÉIS nécessite donc la prise en compte de tels facteurs locaux.

L'apport de la géographie humaine à l'étude des impacts sociaux trouve ses fondements dans les racines mêmes de la discipline (Macgill, 1986). Parmi les sept avantages comparatifs pour l'étude des relations Homme/environnement que possède la géographie (Lowenthal *et al.*, 1973), il convient de rappeler son approche holistique et synthétique des problèmes, sa façon d'acquérir des données tant à partir de la carte et des enquêtes que des données historiques ou statistiques, et d'interpréter les phénomènes dans un contexte spatial multi-échelle. Pour le géographe, l'espace se bâtit dans la tête des gens par la perception, l'apprentissage et l'adoption de comportements adaptés à divers environnements (Bailly, 1991). La discipline insère donc le développement humain dans un espace territorial, y évaluant l'impact humain sur le milieu naturel autant que l'influence du milieu sur l'activité humaine (Macgill, 1986). Cet effet de réciprocité favorise l'élargissement du concept d'écologie, permettant d'y intégrer l'activité humaine et sa distribution spatiale. Le rôle du géographe dans l'ÉIS est alors d'analyser le dynamisme de l'écologie humaine et des modifications qui y seront apportées par la réalisation de divers projets.

Cet article vise à proposer une approche conceptuelle à l'étude des impacts sociaux d'un espace dynamique, l'espace périurbain. Après avoir situé dans un cadre légal les concepts d'environnement et d'évaluation d'impact et établi de façon théorique la dynamique des espaces périurbains, nous illustrerons la difficulté d'y prédire les impacts sociaux par l'étude du cas de l'implantation de

STABLEX à Blainville. Nous discuterons en terminant de la notion d'enjeux comme objet d'intégration.

LE CADRE LÉGAL : LA NOTION D'ENVIRONNEMENT ET LES IMPACTS SOCIAUX

Au Québec, certains projets de développement sont assujettis à des règles strictes d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui sont définies dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) et dans les règlements afférents. Parmi la liste des projets actuellement assujettis, certains qualifiés bien souvent d'indésirables peuvent se retrouver dans l'espace périurbain montréalais; c'est le cas de l'implantation ou l'agrandissement d'un lieu d'élimination de déchets toxiques comme celui de STABLEX pour les inorganiques à Blainville.

La démarche menant à l'implantation d'un projet assujetti requiert la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Mais la notion d'environnement comprend-elle les impacts sociaux? Et, dans l'affirmative, quelle est la fonction de l'ÉIS?

La notion d'environnement est définie dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, a.1) par une énumération de ses composantes et leurs interactions dynamiques; une telle définition lui octroie un caractère plutôt biophysique sans pour autant exclure les communautés humaines. Par ailleurs, les aspects sociaux de l'environnement sont clairement énoncés à la section IV de la même loi (a. 20), où l'on prévoit la prohibition de l'émission, du dépôt, du dégagement ou du rejet de tout contaminant «susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens».

Un jugement de la Cour suprême du Canada (*Friends of the Oldsman River Society c. Canada*, [1992], 1 RCS 3,37) a récemment précisé le concept de qualité de l'environnement :

«... [il] ne se limite pas à l'environnement biophysique seulement... Les décideurs dans ce domaine doivent tenir compte des facteurs socio-économiques dans l'évaluation des répercussions environnementales, car les conséquences éventuelles d'un changement environnemental sur le gagne-pain, la santé ou les autres préoccupations sociales d'une société font partie intégrante de la prise de décision concernant les questions ayant une incidence sur la qualité de vie».

Bien qu'il existe un consensus sur l'importance de la prise en compte des aspects sociaux dans les évaluations environnementales, il demeure fréquent que ces derniers ne soient considérés que superficiellement. Comme le fait remarquer Charest (1993, p. 270), le fait d'avoir privilégié les impacts biophysiques,

dans les premiers temps de l'évaluation environnementale, a résulté, sinon à une évacuation du social, du moins à une analyse très pauvre et souvent réductionniste de ces impacts, se limitant aux seules retombées positives d'emplois, de contrats ou d'investissements locaux. Malgré une implication des spécialistes dans le domaine des sciences sociales, il reste beaucoup à faire pour parvenir à une véritable prise en compte des impacts sociaux pour un «développement harmonieux et durable de toute société humaine» (Charest, 1993).

L'évaluation et l'examen des impacts s'avèrent actuellement la démarche privilégiée pour tendre vers une intégration plus harmonieuse d'un projet d'envergure dans son environnement. Cette démarche constitue un outil d'aide à la décision, puisqu'elle s'avère nécessaire pour que le gouvernement se prononce sur l'opportunité d'émettre le certificat d'autorisation avec ou sans modification au projet. Il s'agit également d'un outil de prévention; le rapport Lacoste (Québec, 1988, p. 33) mentionne que,

«...prise au sens large, l'évaluation environnementale a pour objectifs d'identifier et d'évaluer l'importance des impacts bio-physiques et sociaux d'un projet, d'en apprécier l'opportunité de réalisation compte tenu de ses avantages et de ses impacts environnementaux et, le cas échéant, de mettre au point une solution de moindre impact pour sa réalisation».

Depuis l'avènement des études d'impacts en 1980, la procédure a fait ses preuves comme agent de changement (Québec, 1988, p. 30). Les citoyens, les promoteurs et l'État ont apprivoisé la nouvelle démarche; ils ont appris à se connaître mutuellement et à s'adapter aux nouvelles exigences, malgré le fait qu'il y ait eu peu d'apprentissage dans la réalisation et la présentation des études (André *et al.*, 1994). Plusieurs projets se sont vus modifiés à l'avantage de l'environnement; le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui tient audience à la demande du ministre et lui fait rapport de son analyse ainsi que de ses constatations et recommandations, a certes contribué à l'émergence d'une nouvelle éthique appliquée à l'environnement.

Tout en reconnaissant la qualité de la procédure et son efficacité, les consultations menées par le Comité Lacoste (Québec, 1988) et par la Commission de l'aménagement et des équipements (Québec, 1992) ont mis notamment en évidence la nécessité d'améliorer la procédure en y impliquant plus tôt les intervenants et en rendant adéquats les programmes de surveillance, de suivi et d'inspection des projets. Les comités soulèvent également l'importance d'inscrire plus étroitement de telles études dans une problématique environnementale mieux ciblée, d'assurer un support de recherche plus important aux impacts sur le milieu humain et d'établir des règles adéquates d'échanges entre les intervenants de manière à réduire la polarisation des prises de position. De telles améliorations ne peuvent être réalisées sans le resserrement des études d'impacts sociaux jugées par la majorité de la communauté scientifique comme étant insatisfaisantes (Charest, 1993; Québec, 1988; Freudenburg, 1985).

Cependant, une consultation publique ne constitue pas une étude d'impacts sociaux, que celle-ci se limite à l'examen public du rapport d'étude d'impact, comme c'est le cas actuellement au Québec, ou encore qu'elle se fasse en plus sur le projet de directive, comme le propose le législateur dans la modification de la loi touchant l'évaluation environnementale (Québec, 1992b). Certes, les modifications proposées à la procédure devraient, d'une part, permettre aux citoyens de se prononcer lors de la planification, au moment de la justification des options, et, d'autre part, aux promoteurs de concentrer leurs efforts sur les questions prioritaires soulevées par les citoyens, les véritables enjeux du projet. Malgré ces changements, les citoyens demeurent des agents externes au système, alors que dans les faits ils ont choisi l'espace de vie qu'ils occupent, le modèlent en fonction de leurs objectifs individuels et collectifs, et attribuent aux diverses composantes de l'environnement un des éléments de leur qualité de vie (Milbrath, 1979), une importance qui peut varier en fonction d'un ensemble de valeurs sociales.

L'ÉIS réfère à l'évaluation, en termes de mesure et d'analyse, d'un large éventail d'impacts positifs ou négatifs qui sont susceptibles d'être expérimentés par divers groupes sociaux, impacts générés par les actions associées à divers projets (Freudenburg, 1985).

Il appert donc que les impacts humains font partie de la notion d'environnement et qu'une ÉIS réalisée dans la perspective ci-dessus mentionnée devrait, en impliquant les différents acteurs du milieu, contribuer à leur prise en compte dans le processus québécois d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cependant, pour être mieux ciblée et pour éviter la réalisation d'ÉIS de type encyclopédique, l'évaluation sociale doit s'intégrer dans une démarche adaptée au dynamisme du milieu qui tient compte à la fois des influences locales et celles des niveaux supérieurs.

LA PRÉDICTION DE CHANGEMENTS DANS LES ESPACES DYNAMIQUES

La réalisation d'une ÉIS dans l'espace périurbain se voit complexifiée par le dynamisme du milieu, de même que par la diversité des acteurs et de leurs aspirations. Un tel environnement dynamique, quelles que soient sa localisation et l'échelle spatiale considérée aux fins d'étude, ne peut être décrit adéquatement par un ensemble d'éléments ponctuels et statiques. Il se caractérise plutôt par un ensemble d'acteurs, d'éléments et de processus sociaux, culturels, politiques et économiques en constante évolution.

Il est possible de délimiter arbitrairement ou administrativement une aire d'étude, mais cette aire ne peut être considérée comme un système fermé et statique. Le système humain qui anime l'espace délimité se compose d'un ensemble de sous-systèmes intégrés (D'Amore et Rittenburg, 1978; Soderstrom, 1981), à savoir les sous-systèmes social, physique et économique. Interdépendants,

toute modification sur l'un d'eux génère des modifications sur les autres. Du point de vue social, l'introduction d'éléments nouveaux dans le système ou encore des changements à ses composantes actuelles fait en sorte qu'il existe toujours une tension entre les aspirations des uns et les désirs des autres.

La figure 1 illustre les principaux systèmes de l'écologie communautaire. Les sous-systèmes qui différencient une communauté constituent un réseau de ressources locales et d'activités qui interagissent entre elles dans le but de maintenir un équilibre dynamique et un certain ordre dans le système. Une perturbation peut créer une situation d'instabilité. S'il s'agit d'une légère perturbation, le système par son inertie tend à répondre par le maintien de l'état d'équilibre actuel. S'il s'agit d'une perturbation importante, le système sera momentanément déstabilisé pour rechercher un nouvel équilibre qui peut être positif ou négatif pour un ou plusieurs groupes sociaux.

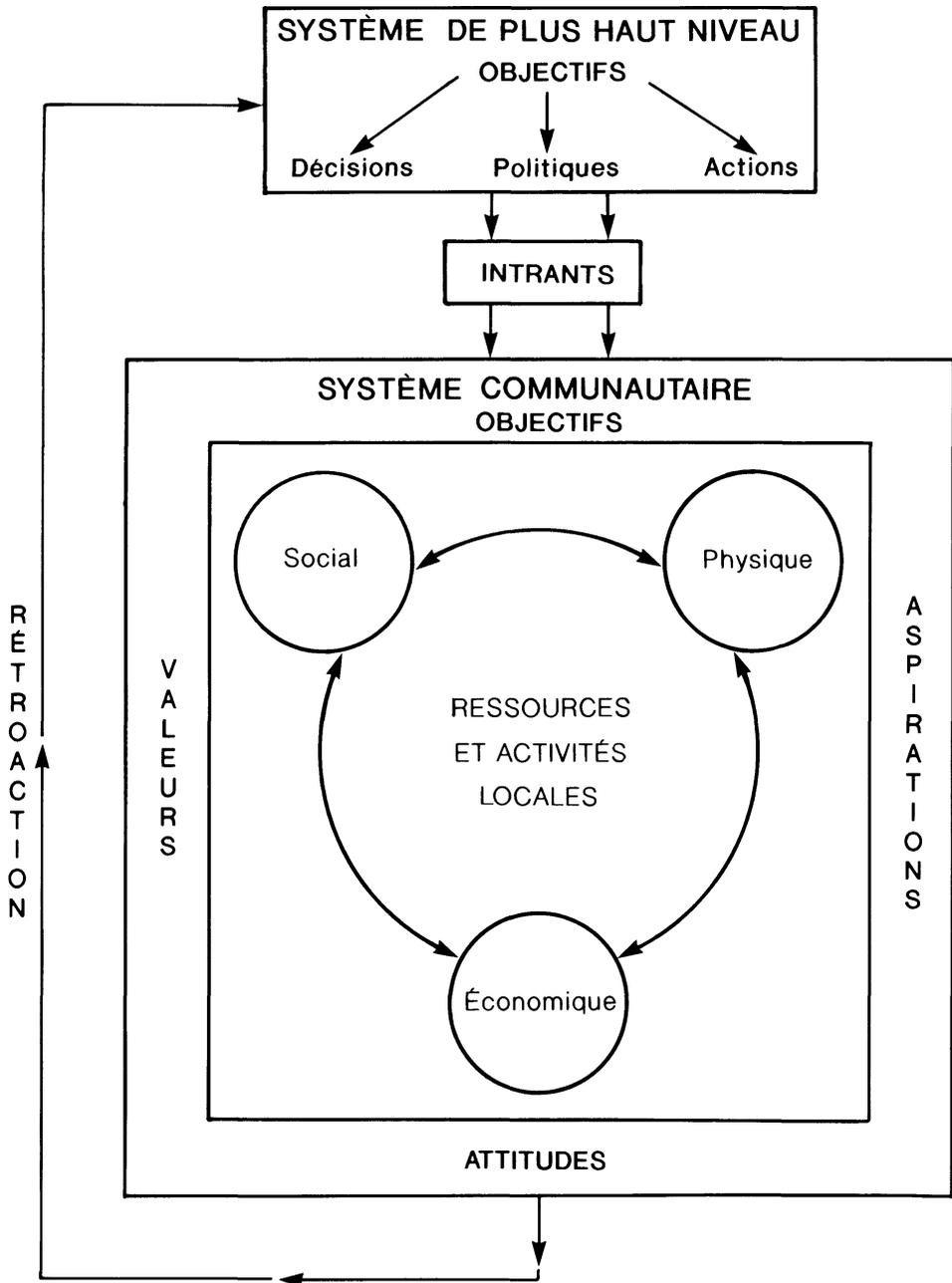
Ce système doit être considéré comme ouvert puisqu'il fait lui-même partie d'un environnement beaucoup plus vaste, qu'il soit régional, national ou international. Une partie du dynamisme du système est générée par l'apport d'éléments extérieurs à son organisation. Les changements qui surviennent dans les systèmes de niveaux égaux ou supérieurs se répercuteront en fonction des objectifs, des valeurs, des aspirations et des attitudes adoptés par la communauté locale pour organiser son système d'exploitation et de distribution des ressources ainsi que des activités qui s'y pratiquent.

La figure 1 situe une communauté locale dans le contexte d'un système plus étendu. À une échelle plus grande, diverses forces motrices exercent des pressions sur le système local. Par exemple, des décisions peuvent être prises, des politiques émises, et ce dans un contexte externe à la communauté. Cependant leur portée peut affecter un ou l'ensemble des sous-systèmes, ébranlant par le fait même l'équilibre local.

Le périurbain est un de ces espaces où les pressions tant externes qu'internes ébranlent régulièrement et à un rythme élevé les divers sous-systèmes. Tous ces nombreux événements ne peuvent être considérés individuellement. Ils s'articulent en une séquence riche de signification, où les effets indirects ou cumulés des changements et décisions modèlent et remodelent l'espace en faveur ou en défaveur des différents groupes sociaux. Ce dynamisme se traduit par une diversité d'utilisations du sol, une pluralité de groupes sociaux aux intérêts variés voire divergents et un potentiel élevé de conflits en regard des choix de développement.

Les conflits et les tensions se manifestent de façon remarquable lorsqu'une activité non désirée fait son entrée dans cette zone sensible aux changements. Par exemple, les activités reliées à la gestion des déchets dangereux favorisent la création ou la mobilisation de groupes sociaux qui entrent en conflit avec le développeur, avec les élus municipaux et bien souvent avec le gouvernement (André *et al.*, 1992 et 1994). C'est la menace d'une perturbation éventuelle de leur qualité de vie qui mobilise certains citoyens dans des

Figure 1



Source: Adaptation de D'AMORE et RITTENBURG (1978) WATKINS (1977)

mouvements d'opposition à l'implantation de certaines activités à proximité de leur lieu de résidence (Armour *et al.*, 1981; Olsen *et al.*, 1981; Connor, 1990).

Réalisée lors de l'implantation d'un projet dans un environnement dynamique comme l'espace périurbain, une ÉIS doit prendre en compte le dynamisme du système et chercher à établir des scénarios de développement qui intègrent les acteurs de changement et les valeurs qu'ils véhiculent. Lorsqu'ils sont amenés par des agents extérieurs au système local, tel l'État ou un promoteur non résidant, le potentiel de conflits se trouve accru et les risques de rejet du projet plus élevés. Bien que le projet soit localisé sur un espace limité affectant principalement les communautés adjacentes, l'ÉIS doit considérer l'ensemble des sous-systèmes afin de mettre en évidence autant les gains sociaux régionaux que d'éventuelles pathologies sociales.

L'analyse rétrospective de l'implantation de STABLEX à Blainville et des conséquences qui en découlent nous permet de mieux saisir la complexité du système local et son ouverture aux échelles supérieures.

LE CAS DE STABLEX À BLAINVILLE

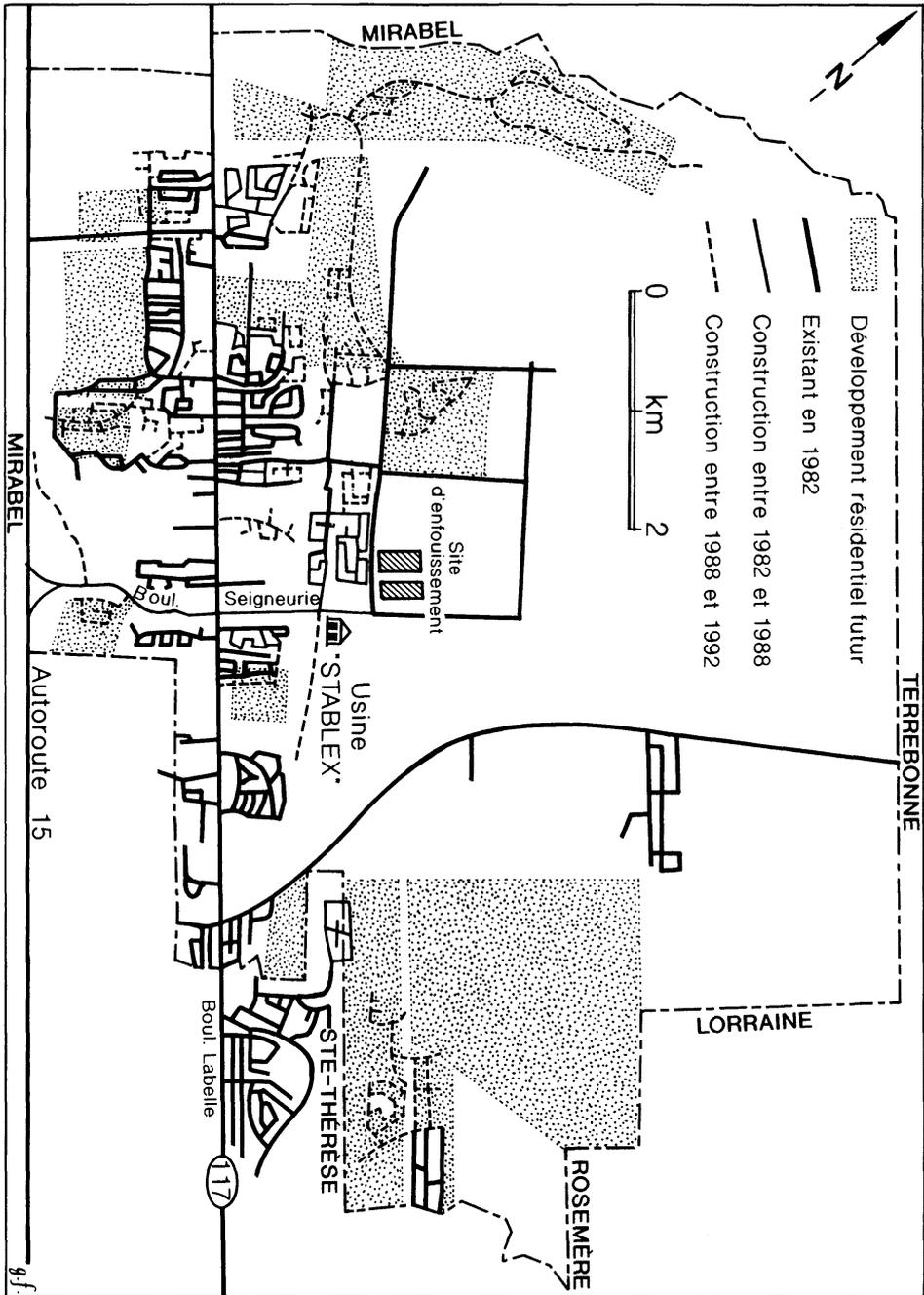
LES SOURCES DE DONNÉES

Cette étude de cas vise à mieux comprendre la dynamique du développement de Blainville avant et après l'arrivée de STABLEX. Elle se fonde d'abord sur l'analyse de 497 articles d'un journal local (le Nor-Info) pour la période 1977-1992. Ces articles ont été répertoriés, lus et classés selon le thème abordé dans un ordre chronologique. Toutes les situations ayant une incidence sur l'utilisation du sol et le développement municipal ont été identifiées. Il en fut de même des conflits qui ont été analysés en considérant les acteurs en cause, l'objet du conflit et la résolution éventuelle. Ensuite, dans le but d'éclaircir et de valider certains faits, diverses entrevues ont été effectuées auprès des maires actuel et ancien, d'un leader du groupe local de citoyens et des représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune. Finalement, divers documents publics ont été consultés. Une analyse détaillée du processus d'évaluation environnementale a été effectuée à partir de l'ensemble des documents requis par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts et de divers autres documents gouvernementaux ou juridiques.

BLAINVILLE D'HIER À AUJOURD'HUI

La municipalité de Blainville fait partie de la couronne suburbaine de la rive nord de Montréal (figure 2). Située à 25 km, cette ville dortoir a évolué selon le modèle de développement typique des municipalités des zones périurbaines des grandes métropoles nord-américaines (Bryant *et al.*, 1988). Presque entièrement rurale dans les années 1940, elle a su profiter du phénomène d'étalement urbain des

Figure 2



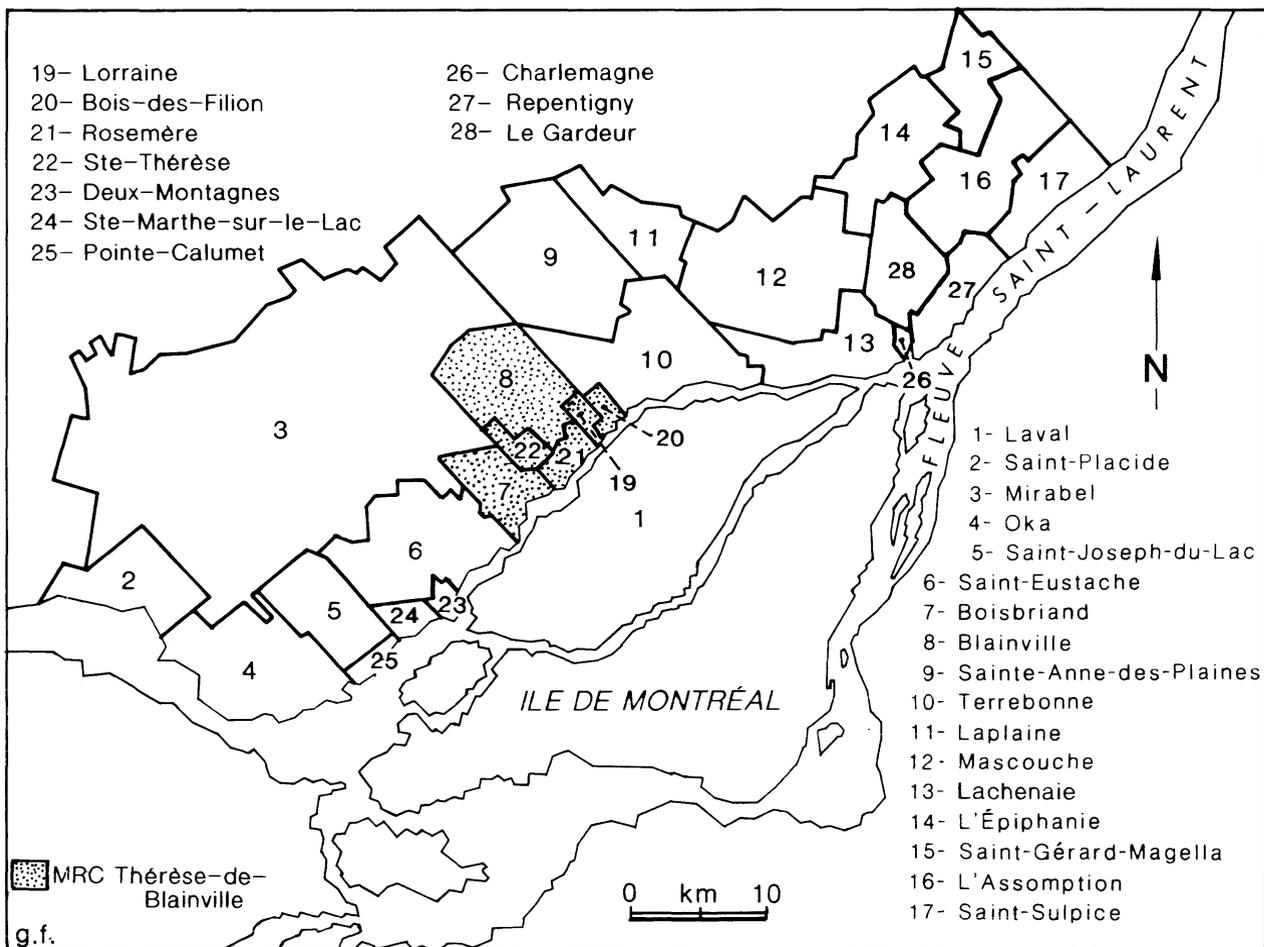


Figure 3

années 1960 et 1970 grâce notamment à la construction de l'autoroute des Laurentides (A15), en 1959. Accessible seulement par son artère principale jusqu'en 1982, la route 117 menant dans les Laurentides, Blainville a vu son développement s'effectuer sur un axe sud-est—nord-ouest avec un réseau latéral très peu développé (figure 3).

Pour la période 1981-1991, Blainville s'est démarquée des municipalités voisines par son rythme de développement (tableau 1). Comparativement aux municipalités de Boisbriand et Sainte-Thérèse, elle présente le plus fort niveau de construction résidentielle, en particulier pour les plus récentes années. La valeur totale du rôle d'évaluation est passée pour Blainville de la valeur la plus faible des trois villes en 1981 à la valeur la plus élevée en 1992; le taux de changement le plus important concerne les secteurs industriel et commercial. Un tel développement a été rendu possible notamment grâce à l'amélioration de l'accès à l'autoroute et la création de parcs industriels qui ont permis de maintenir bas le niveau de taxation résidentielle.

STABLEX : UN BESOIN PROVINCIAL, UNE IMPLANTATION LOCALE

La venue de STABLEX au Québec s'inscrit dans une approche de gestion provinciale des déchets solides et liquides. Cette entreprise traite les déchets inorganiques d'origine industrielle en les neutralisant et les stabilisant, pour ensuite les lier à un béton avant de l'enfouir dans des cellules étanches. Le procédé Seal-o-Safe qu'elle utilise a été comparé à trois autres qui ont été soumis suite à un appel d'offres du MENVIQ lancé en 1979. Le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ, 1979) a proposé le procédé de STABLEX à cause de sa sécurité, de son efficacité, de sa rentabilité et de sa rapidité d'implantation, ce qui a été contesté par les citoyens (BAPE, 1981). Le MENVIQ s'arrête alors sur ce procédé et entame des démarches pour déterminer la localisation de sa mise en œuvre.

Considérant que la majorité des entreprises générant ce type de résidus se situent dans la région métropolitaine, le MENVIQ a exigé en 1980 que l'implantation de l'usine se fasse à l'intérieur d'un rayon de 40 km autour de Montréal; risques et coûts de transport obligent (ABBDEL, 1980; CEDD, 1990). La rive nord a été favorisée en raison de l'épaisseur et de la perméabilité de la couche d'argile, de la stabilité des sols, de l'accessibilité routière et de l'éloignement des zones habitées (ABBDEL, 1980).

À la suite de l'étude technique de localisation, neuf emplacements ont été retenus. Les tentatives d'acquisition de terrain du meilleur site, celui de Laval, ont échoué; le promoteur a abandonné sa demande d'autorisation devant la forte opposition publique et l'importance de la spéculation foncière (BAPE, 1981). Entre temps, Blainville fait une offre officielle de terrain à STABLEX (résolution 0-560 du Conseil de ville de Blainville). Finalement, les sites de Blainville et Mascouche sont retenus aux fins de comparaison et d'étude d'impacts. Le site de Blainville, se situant au huitième rang pour les critères techniques et au troisième pour les

Tableau 1 Comparaison du développement des villes de Blainville, Sainte-Thérèse et Boisbriand

	Blainville	Sainte-Thérèse	Boisbriand
Caractéristiques			
Population totale ¹	22 679	24 158	21 124
Taux de croissance ²	54 %	29 %	57 %
Nombre de ménages	7 600	9 430	7 120
Taux de changement	80 %	49 %	71 %
Marché du travail			
Population active	12 625	13 230	11 780
Taux de changement	95 %	44 %	89 %
Taux de chômage	9,5 %	12,0 %	9,6 %
Revenu moyen des ménages	47 222 \$	43 060 \$	48 239 \$
Secteur résidentiel			
Logements possédés	5 855	4 265	4 710
Taux de changement	80 %	33 %	101 %
Valeur moyenne des logements	106 432 \$	131 280 \$	120 123 \$
Constructions ³	556	62	409
Total des constructions ⁴	3 997	3 497	3 628
Rôle d'évaluation⁵			
Valeur du rôle (millions de)	936,3 \$	878,9 \$	926,9 \$
Taux de changement	456 %	253 %	339 %
% résidentiel	70 %	82 %	66 %
Taux de changement	438 %	300 %	396 %
% commerces/industries	14 %	16 %	26 %
Taux de changement	607 %	125 %	255 %

1 À moins d'avis contraire, données issues du recensement de 1991, Statistiques Canada.

2 Ces taux sont calculés à partir des données des recensements de 1981 et 1991, Statistiques Canada.

3 Données issues du *Financial Post* pour 1992.

4 Données issues du *Financial Post*, total des constructions pour la période 1981-1991.

5 Données fournies par les municipalités.

critères socio-économiques, fut ultimement recommandé. Comme le mentionne Ristoratore (1985), la convergence des efforts des représentants des gouvernements provincial et municipal en faveur de l'implantation d'un tel projet a contribué au succès de l'entreprise.

Le projet a été soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le BAPE a été mandaté par le ministre pour entamer le processus d'information publique et ultérieurement tenir audience et lui faire part de ses constatations et recommandations. La participation à Blainville fut moindre qu'à Mascouche (BAPE, 1981, p. 2). La commission rapporte :

«À Blainville, la commission a noté une forte assistance, lors de la première soirée consacrée à l'information. Cette participation fut beaucoup plus discrète lors des séances d'audition des mémoires. En tout, 27 intervenants se sont manifestés dont 15 lors des deux séances d'information et 12 lors des trois séances d'audition. Parmi les intervenants, on a pu compter cinq organismes, plus la Corporation municipale de Blainville».

Le BAPE a remis son rapport le 8 mai 1981. Le décret gouvernemental a été émis sur recommandation du ministre de l'Environnement le 13 mai 1981 (décret 1317-81 du Conseil exécutif du Québec).

La procédure d'évaluation et d'examen a permis de mettre en évidence les impacts biophysiques et humains sur l'environnement anticipés avec la venue du projet, de même que les conflits sociaux générés par le projet. Nous nous attarderons aux fins de l'analyse aux répercussions sociales telles que relevées dans l'étude d'impacts, dans les mémoires des citoyens, dans le rapport du BAPE et le décret gouvernemental.

LES IMPACTS SOCIAUX ANTICIPÉS

L'implantation de STABLEX à Blainville a été l'un des premiers projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Plusieurs impacts sur l'environnement social ont été identifiés par le processus d'évaluation environnementale. Alors que certains ont été soulevés par le promoteur dans l'étude d'impact, d'autres ont été relevés par les groupes sociaux dans les mémoires déposés au BAPE. Le rapport du BAPE en met en relief quelques-uns, tout comme le décret gouvernemental.

Le tableau 2 regroupe ces préoccupations sous trois enjeux qui ont été abordés par différents acteurs et ont soulevé une certaine controverse. Il s'agit du développement municipal, de la sécurité et de la qualité de vie. La question du développement régional n'a été qu'effleurée, le promoteur mentionnant l'importance de la création du parc industriel pour la région de Sainte-Thérèse.

Le développement municipal

Le promoteur tout comme la Corporation municipale ont travaillé la question du développement municipal qui a été considéré en dehors de son contexte régional. La conséquence première de la venue de STABLEX à Blainville est la création de l'accès autoroutier, condition à l'implantation de STABLEX, comme agent facilitant les déplacements des résidents actuels. La seconde concerne la création du parc industriel où serait localisé STABLEX et qui est générateur d'emplois locaux et de revenus pour la ville. On envisage que ce parc se limitera à des industries non polluantes. La troisième comprend l'expansion du développement résidentiel, principalement justifiée pour loger la main-d'œuvre locale; les futurs résidents tout comme les actuels pourraient être favorisés par un allègement fiscal. La quatrième est la poursuite du projet de forêt-parc.

Tableau 2 Impacts sociaux anticipés par les divers intervenants au cours du processus d'évaluation environnementale

	Promoteur ¹	Corporation municipale ²	Citoyens ²	Groupes divers ²
Développement municipal				
Accès autoroutier	positif	positif		doute
Création du parc industriel	positif	limité aux industries non polluantes		attrait pour les industries polluantes
Création d'emplois	positif	positif		
Expansion du développement résidentiel	favorisée			
Fiscalité	réduction de taxes	réduction de taxes	augmentation de taxes	
Économie locale	positif			
Projet Forêt-Parc		maintien du projet		fin du projet
Réputation de la ville				ville poubelle
Sécurité				
Usine STABLEX				risque ³
Effet dominos	très faible risque			risque
Débordement des cellules			risque ³	
Contamination du milieu	probabilité nulle à très faible		risque	
Danger pour les personnes			risque	
Accidents routiers	négligeables			risque
Qualité de vie				
Bruit	aucun effet			
Valeur résidentielle	aucun effet		déévaluation	déévaluation
Développement régional				
	positif, un besoin			

1 ABBDL (1980).

2 Mémoires déposés au BAPE (1981).

3 Les risques mentionnés par les citoyens et les groupes divers ne sont pas qualifiés.

Exception faite de l'emploi et des revenus, tous ces impacts n'ont pas été quantifiés; l'appréciation se limite à un système binaire de classification de type présence/absence. Tous ont trouvé au moins un opposant, certains doutant de l'arrivée de l'accès promis depuis des lunes et de la concordance entre la fin de la construction de la voie d'accès et le début des opérations de STABLEX, d'autres prévoyant un accroissement des taxes. D'autres encore y voient la fin du projet de forêt-parc.

La sécurité

Divers problèmes de sécurité ont été soulevés tant par le promoteur que par les groupes sociaux: sécurité à long terme de l'usine, effet dominos avec des entreprises situées à proximité, débordement ou fuite des cellules d'enfouissement, danger pour les enfants et les adultes, contamination de l'eau, de l'air ou du sol.

Dans tous ces cas, le promoteur évalue les risques comme très faibles et les probabilités d'occurrence d'accidents comme négligeables. Même s'ils étaient négligeables, le risque demeure et l'insécurité des citoyens est manifeste.

L'analyse de risque d'accidents routiers fait fi des perspectives de développement envisagées, portant un regard sur le portrait instantané. L'étude d'impact se limite à des prédictions pour le débit courant de véhicules. Celle de la contamination est fondée sur l'expérience passée sur la base du raisonnement que tous les facteurs sont identiques.

La qualité de vie

Tout en reconnaissant que les éléments précédents font partie de la notion de qualité de vie, nous incluerons sous cette thématique les éléments non encore considérés. On y retrouve le bruit et la valeur résidentielle.

Le bruit ne semble avoir préoccupé que le promoteur qui évalue l'impact comme étant nul. Pour justifier son raisonnement, il mentionne, d'une part, que les plus proches résidences de l'usine se situent à plus de 500 m et, d'autre part, que le boulevard construit qu'emprunteront les camions se situe à au moins 100 m des résidences les plus proches, qui en sont séparées par un espace boisé qui produit un effet tampon. Il présume alors du maintien de ces situations.

La valeur résidentielle a été considérée par les Blainvillois et par le promoteur, les premiers anticipant une dévaluation et le second se fondant sur l'expérience passée dans d'autres municipalités, n'y voyant aucun changement.

Dans tous les cas, les prédictions d'impacts apparaissent statiques. Elles font abstraction de la mise en place de l'industrie dans un milieu dynamique en continu changement. Elles n'incluent pas les perspectives de développement et ne font pratiquement jamais référence à la municipalité mise dans son contexte régional ou national. Finalement, l'étude traite les impacts de façon dichotomique: surviendra/surviendra pas. Dans une telle perspective, il apparaît peu probable de porter un jugement éclairé sur l'impact effectif et global de l'avènement de STABLEX à Blainville. L'analyse de l'évolution de Blainville sur neuf ans permet d'apprécier les impacts sociaux qui sont effectivement survenus.

LES IMPACTS SOCIAUX SURVENUS

L'étude d'impact réalisée avant l'implantation de STABLEX a considéré certains impacts sociaux de l'avènement du projet. Le processus de consultation publique mené par le BAPE a mis en évidence la diversité des intérêts et les conflits entre les acteurs de la communauté locale. L'analyse des articles et les entrevues nous amènent à une image *post hoc* de l'impact. Elle nous a permis notamment de mettre en évidence (a) l'aspect dynamique du système, (b) la limitation du niveau de prédiction des impacts sociaux anticipés, (c) l'intervention de nouveaux acteurs dans la dynamique périurbaine, (d) le maintien du leadership du conseil municipal malgré la forte opposition de résidants, (e) les conflits entre différents segments de la population, ainsi que (f) la redistribution de l'accessibilité régionale qui a modifié les pressions urbaines et est génératrice d'éventuels conflits régionaux.

Nous nous efforcerons d'analyser les neuf années d'évolution de Blainville dans une perspective de milieu dynamique. Nous regarderons donc tout d'abord les forces motrices externes à Blainville qui se sont manifestées au cours de cette même période et qui ont influencé l'évolution de cette municipalité. Ensuite, nous aborderons les impacts directs associés à l'implantation puis à la présence et aux opérations de STABLEX, pour finalement traiter du développement municipal.

Les forces motrices externes

Deux grands thèmes extérieurs à Blainville influenceront les citoyens; il s'agit du transport avec l'abolition des postes de péages et de la sensibilisation du public aux déchets dangereux suscitée, d'une part, par l'incident de Saint-Basile-le-Grand et, d'autre part, par la tenue de la Commission d'enquête sur les déchets dangereux.

L'abolition des postes de péages en 1985 a à la fois favorisé et facilité les déplacements quotidiens entre Montréal et ses banlieues nord. Le maire de Blainville agissait en tant que leader dans le mouvement anti-péage depuis 1983; il organisait notamment des péages anti-péages sur le boulevard Labelle afin de financer une campagne prenant vite l'ampleur d'un événement régional. Ajoutée à l'amélioration du réseau routier, cette mesure a contribué à la diminution des files d'attente et par le fait même à la diminution du temps de transit entre l'emploi et la résidence. Elle a donc contribué au développement de Blainville en rendant son territoire plus accessible.

La question des déchets dangereux a occupé la sellette à la fin des années 1980. L'incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand a alerté l'opinion publique, contribuant ainsi à l'accroissement des préoccupations sociales en matière d'environnement. STABLEX étant une entreprise de gestion des déchets dangereux, les comités de citoyens de Blainville ont été alertés, ils exigent des comptes des administrateurs et de l'État sur la sécurité de l'entreprise. À part cet incident, le gouvernement québécois a mandaté le 19 décembre 1988 le BAPE de tenir enquête sur la question de la gestion des déchets dangereux. Différentes

révélations faites en cours d'enquête ont attiré l'attention des citoyens vers STABLEX, notamment la mise en doute «de la pertinence environnementale du procédé STABLEX si ses performances devaient rester les mêmes» (CEDD, 1990, p. 44).

Les impacts directs associés à l'implantation de STABLEX

Avant même que STABLEX ne soit devenue une réalité blainvilloise, des impacts se sont manifestés au sein de la collectivité à savoir l'ébranlement du leadership local ainsi que la formation de groupes d'intérêts. Un regard sur l'histoire des événements permet de mieux saisir la manifestation et les conséquences de ces impacts sociaux.

Dès l'annonce des intentions municipales et du déclenchement du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, une forte opposition apparut, le syndrome «pas-dans-ma-cour» se manifesta. Mené par l'*Association des citoyens de Blainville*, le mouvement rallia quelques milliers de personnes, et le *Comité anti-STABLEX* prit forme. La pétition «STABLEX oui, mais pas chez nous» fut signée par plus de 5 000 Blainvillois. Les interventions en audience publique témoignèrent de cette opposition. De telles réactions des citoyens contribuèrent à l'ouverture d'un dialogue avec la municipalité.

Le débat mené par les opposants fut grandement attisé par la parution d'un article, dans le quotidien *The Gazette*, faisant mention de l'existence d'un rapport du MENVIQ (n° 246-8002-61), écartant le site de Blainville pour l'implantation de STABLEX, soulignant certaines lacunes quant à la compatibilité du sol à l'enfouissement. Le maintien des positions pro-STABLEX de la municipalité et du représentant du MENVIQ souleva l'indignation du *Comité anti-STABLEX* qui déplora le manque de transparence, et exigea mais en vain un référendum municipal sur le sujet, en plus de référer la question à un groupe d'experts de l'extérieur. Devant de telles préoccupations, le BAPE énonça dans son rapport une recommandation concernant l'analyse de la compatibilité du site retenu avec les normes émises par le ministère. Ce dossier sur l'enfouissement fut fermé avec le dépôt des études hydrogéologiques qui ont déclaré le site sécuritaire.

Malgré cette dernière confirmation, le mouvement anti-STABLEX poursuivit son action. Une lettre fut envoyée au ministre de l'Environnement faisant état du mécontentement des citoyens et exigeant certaines réponses. Il demanda au gouvernement provincial de tenir un référendum municipal, et au fédéral de ne pas consentir à la vente des terrains prévus au décret provincial. Une campagne régionale fut également menée par la signature de pétitions.

Les inquiétudes persistant, le conseil municipal mit sur pied un comité de surveillance du processus d'implantation de STABLEX tel que demandé par le MENVIQ. Son mandat: améliorer les relations et établir un climat de confiance entre les intervenants, à savoir des représentants élus de citoyens, les autorités de STABLEX, les élus municipaux et le MENVIQ. Une visite d'installations similaires

en Angleterre fut organisée aux frais du MENVIQ. La mission, composée de trois citoyens, du maire et de deux délégués du ministère, eut l'occasion de s'enquérir auprès de citoyens locaux, des dirigeants d'entreprises et des instances gouvernementales des répercussions de la présence d'une industrie similaire implantée en 1978. Au retour de l'expédition, des recommandations positives ont été formulées.

Malgré les démarches peu populaires du conseil municipal pro-STABLEX, l'élection de 1981 reconduisit au pouvoir le parti en place. Cette reconduction se fit par acclamation mais dans la contestation, alors que l'*Association des résidents de Blainville* ne parvint pas à bâtir une équipe pour se présenter contre le conseil en place.

Les impacts directs associés à la présence et aux opérations de STABLEX

Les déchets dangereux importés représentent une part importante des déchets traités par l'entreprise. Ainsi, en 1986, ils constituent près de 70 % du total des déchets traités, dont 63 % proviennent des États-Unis et 7 % du reste du Canada (CEDD, 1990, p. 20). En 1988, l'importation s'élève à 80 % du total traité (CEDD, 1990, p. 42). La *Société pour vaincre la pollution* (SVP), un groupe provincial, est alors préoccupée par le manque de surveillance de la gestion des déchets dangereux au Québec. Elle ira jusqu'à exiger mais en vain devant un tribunal que le MENVIQ se conforme à sa propre réglementation.

En 1989, un problème de contamination est mis en évidence par le MENVIQ. En effet, le ministère découvrit la présence de substances toxiques dans le système de drainage des eaux pluviales. La viabilité du procédé est alors remise en question. Le MENVIQ entreprend l'étude du centre de traitement et de ses opérations; le Service des enquêtes du ministère, la *Police verte*, est appelé sur les lieux. Un an plus tard, l'étude révèle que le procédé ne cause pas de préjudice à l'environnement. Cependant, les citoyens et *Green Peace* sont sceptiques en regard des résultats dévoilés et demandent qu'une étude indépendante sur la stabilité chimique de STABLEX soit effectuée.

La descente de la *Police verte* a quant à elle mis en évidence que l'entreprise avait violé quatre points de la loi, à savoir qu'elle a dépassé en 1988 les 100 000 tonnes de résidus inorganiques autorisées, qu'elle a entreposé à l'extérieur des déchets dangereux dans un contenant non fermé et étanche, qu'elle a modifié une construction sans autorisation préalable du MENVIQ, et finalement qu'elle a négligé d'effectuer certaines analyses prétraitement requises pour s'assurer de la composition exacte d'un lot de déchets dangereux, cette dernière plainte étant rejetée par le MENVIQ.

En 1991, STABLEX est vendu à un consortium américain, le *groupe Concord*. L'*Association des résidents et résidentes de Blainville pour le respect de l'environnement* (ARBRE) s'interroge notamment sur la transparence de la

transaction et sur les conséquences à long terme sur les opérations, dont l'approvisionnement en déchets. Le MENVIQ est la cible des protestations des citoyens et se fait accuser de manque de transparence en empêchant la consultation des dossiers sur STABLEX.

Malgré toutes les mesures de sécurité associées aux opérations de STABLEX, deux accidents sont survenus dans les années 1990; ces derniers n'ont eu qu'une très faible couverture médiatique locale et aucune mention de la crainte des citoyens n'a été identifiée. En mars 1991, des déchets toxiques en provenance des USA et à destination de STABLEX se sont déversés sur la chaussée. En février 1992, il y a eu des émanations de dioxydes d'azote qui ont requis l'établissement d'un périmètre de sécurité de 300 m et la mise en œuvre de mesures d'urgence. Pour le maire Mercier, un tel événement a permis de constater que les interventions du Service des mesures d'urgence sont efficaces vu l'impossibilité financière d'effectuer des simulations. Le rapport du MENVIQ mentionne qu'aucun effet nocif n'a été observé, que les éléments en cause ont été identifiés et que des mesures correctrices ont été appliquées.

L'impact sur le développement municipal

La municipalité de Blainville entrevoyait divers enjeux positifs à la venue de STABLEX sur son territoire: la certitude d'obtenir l'accès autoroutier, l'admissibilité à des subventions du ministère de l'Industrie et du Commerce pour les travaux d'infrastructures routières et industrielles, l'allègement du fardeau des dépenses nécessaires pour l'acquisition des terrains du fédéral pour la création du parc industriel (achat immédiat de terrain par STABLEX), et par le fait même l'évitement de l'accroissement des taxes municipales et l'encouragement à l'installation d'autres industries. Ainsi, pour Blainville, la venue de STABLEX constituait un atout majeur à l'accessibilité de la municipalité à la création du parc industriel ainsi qu'à son avenir économique.

Bien avant l'émission du décret, le ministère des Transports du Québec s'était engagé à construire l'accès à l'autoroute comme condition à l'implantation de STABLEX. Sa réalisation donna lieu à la construction d'un nouveau boulevard reliant l'autoroute au boulevard Labelle, puis au parc industriel: le boulevard de la Seigneurie. Malheureusement, des problèmes de stabilité du sol ralentirent la construction des voies d'accès d'une année, réactivant des débats sur la sécurité du transport des déchets dangereux entre les citoyens et la ville, et entre la ville et le ministère des Transports. Pour dissiper les craintes, la ville légiféra sur le transport des résidus, interdisant cette activité sur toutes les artères de la ville, à l'exception du boulevard de la Seigneurie.

La venue de STABLEX joua donc un rôle de déclencheur du processus de développement de Blainville en assurant la construction de l'accès autoroutier. Cet accès à la voie rapide, conjointement avec les programmes provinciaux et municipaux d'accès à la propriété, eut un effet structurant sur le développement municipal.

La croissance de la population dépassa le scénario élevé des perspectives démographiques pour la municipalité régionale de comté (MRC) Thérèse-de-Blainville (1984) effectuées dans le cadre de la définition du schéma d'aménagement. Elles sont, en 1992, 27,5 % supérieures au scénario moyen simulé, ce qui en fait la plus forte croissance des municipalités de cette MRC, Boisbriand ne le dépassant que de 2,8 % et Sainte-Thérèse de 15,9 %.

En 1991, la population de Blainville (tableau 1) atteint 22 679 habitants, la population active en représentant 56 %. Entre 1981 et 1991, le nombre de ménages présenta un taux de changement de 80 % pour atteindre 7 600. Cette croissance s'effectuait par l'arrivée de jeunes familles avec enfants, ce qui occasionna un besoin d'écoles et de terrains de jeux.

L'accroissement de la population s'explique par l'offre en logements coordonnée à la demande pour des résidences unifamiliales de banlieue au coût d'achat et aux taxes municipales peu élevés. Cette municipalité, par rapport à ses consœurs, présente actuellement le plus grand nombre de logements possédés (tableau 1). La construction résidentielle s'est grandement manifestée, faisant de Blainville la municipalité de la région présentant le plus grand niveau de construction résidentielle tant en 1992 que pour la période 1981-1991.

La demande d'une diversité supérieure de biens et de services offerts localement entraîna l'émergence de centres commerciaux et de services bancaires localisés principalement sur le boulevard Labelle.

L'expansion du développement résidentiel généra de nombreuses modifications au zonage, en particulier à l'est du boulevard Labelle, à proximité du parc industriel (figure 3). L'historique des changements apportés aux règlements de zonage autour de STABLEX a été rapporté par le juge Claude Larouche dans la cause Blainville (Ville de) c. Paradis (C.S. Terrebonne (Saint-Jérôme) 700-05-000309-926, 1993-03-17, jugement n° 93-1423). Rappelons tout d'abord qu'au décret n° 1317-81 qui concerne le projet STABLEX, le gouvernement impose à STABLEX qu'elle «satisfasse aux règlements de zonage de la municipalité de Blainville». Ce règlement de zonage n° 625 a été modifié à plusieurs reprises depuis le décret.

«De 500 mètres qu'elle était en 1981, cette distance de toute zone d'habitation était réduite à 10 mètres en 1990 quand la ville de Blainville demandait au ministère de l'Environnement une demande d'autorisation pour son nouveau projet d'égout et d'aqueduc».

Elle était passée à 300 m en 1982, 125 m en 1983, 100 m en 1989, puis 10 m en 1990.

Le développement exerça de fortes pressions sur les infrastructures tant municipales que régionales. Au niveau municipal, d'importants investissements ont dû être mis dans la prolongation du réseau d'égout et d'aqueduc et la construction de routes. Au niveau régional, étant desservie par l'usine de filtration de Sainte-Thérèse et vivant une pression d'eau insuffisante,

Blainville envisagea de créer sa propre station de filtration, mais opta pour la réfection de l'usine de Sainte-Thérèse.

Avec un tel développement, il est peu surprenant que la qualité des services municipaux ait fait défaut: problèmes de gestion des ordures ménagères et de déneigement, accroissement des risques d'accidents à cause d'une signalisation déficiente, dégradation rapide des chaussées. Une pétition circule alors dans les quartiers. Les résidants souhaitent que les dépenses municipales soient affectées aux besoins locaux d'infrastructure plutôt qu'au développement. Ce thème a été abordé par le *Parti de l'action civique* porté au pouvoir depuis l'élection de 1993.

EN GUISE DE BILAN : UNE ÉIS STATIQUE, À COURTE VUE ET HORS CONTEXTE

L'analyse de l'évolution de Blainville au cours de la période 1977-1992 a permis de mettre en évidence l'effet structurant de certains projets et investissements sur le développement. Cet effet est particulièrement marqué pour les municipalités périurbaines qui, comme Blainville, sont encore peu développées et qui ont vu limiter leur développement par un problème d'accessibilité. Dans le cas de Blainville, la venue d'un projet industriel majeur associé à la construction de l'accès autoroutier a agi comme déclencheur du processus de développement.

La proposition faite à STABLEX et l'acceptation subséquente du projet par l'administration blainvilloise, en dépit des contestations des citoyens, s'expliquent par la vision de développement du conseil municipal, un développement orienté à la fois vers la création d'un parc industriel et le développement résidentiel. Comme le mentionne le maire sortant, M. Paul Mercier,

«Blainville était une ville de banlieue dortoir essentiellement occupée par de petits bungalows, donc de petits propriétaires. La ressource fiscale d'un tel type de ville est essentiellement foncière. La richesse foncière moyenne per capita était alors très faible, de 30 % inférieure aux autres villes environnantes... Il fallait hausser la richesse foncière moyenne per capita. Ce qui veut dire qu'il fallait du développement, mais pas n'importe lequel: des industries et de plus grosses maisons».
(Entrevue du 25 mars 1993)

Les éléments déclencheurs n'auraient pu apparaître sans la volonté politique des élus locaux, en regard du développement, et des élus provinciaux, pour ce qui est de la gestion des déchets dangereux de type inorganique. D'ailleurs, dans les attendus du décret 1317-81 émis par le gouvernement du Québec figure que la venue de STABLEX sous certaines conditions est requise «pour des motifs d'intérêt public».

L'étude d'impact du projet STABLEX compare les sites de Mascouche et de Blainville. Elle aborde grandement la question de la sécurité, sûrement la préoccupation majeure associée à ce genre d'industrie; elle demeure peu loquace sur la question du développement.

Les citoyens ont bien démontré que leur préoccupation était essentiellement orientée sur la question de sécurité. Cet intérêt se manifesta, d'une part, par le nombre d'interventions sur la question effectuées durant la consultation publique de même que par la couverture médiatique et, d'autre part, par la diversité des actions (pétitions, organisations) des résidents et des groupes environnementaux qui les assistent dans le dossier. L'insécurité apparaît accrue par le manque de transparence du ministère et de STABLEX dans leurs opérations et dans la divulgation des résultats de leurs études, par la perte de confiance des citoyens envers leur gouvernement pour ce qui est du contrôle de la gestion des déchets, voire de l'environnement (McGregor, 1990; Williams, 1991), mais également par la préoccupation croissante des citoyens en regard des déchets dangereux suscitée par l'incident de Saint-Basile-le-Grand et la Commission d'enquête sur les déchets dangereux. Il faut associer à ces événements une certaine perte de confiance des citoyens envers les experts et les scientifiques (Hadden, 1991). Toute cette crise de confiance se traduit en un intérêt accru de la part de la population de participer au processus décisionnel.

La question du développement municipal a surtout été soulevée lors des audiences publiques associées au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En fait, l'étude d'impact a sous-évalué le rôle déclencheur du projet et a failli à la tâche de prédire les effets à moyen et à plus long terme de la décision. Pourtant, l'enjeu principal du dossier demeure le choix de développement.

Pour l'essentiel, l'étude des impacts sociaux s'est révélée statique, les impacts anticipés apparaissent de courte durée et figurent plus souvent qu'autrement sous la forme de présence/absence. De plus, l'étude a été effectuée sans prendre en compte le contexte municipal et régional de Blainville, et n'aborde pas la question des effets indirects et cumulatifs dans le processus de développement.

POUR AMÉLIORER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION : L'ANALYSE DES ENJEUX

L'introduction éventuelle de la notion d'enjeux dans la loi (Québec, 1992b) devrait contribuer à l'amélioration du processus. Ce terme demeure toutefois vague et non défini. Nous définirons comme un enjeu une préoccupation environnementale qui soulève ou peut éventuellement soulever une controverse entre différents segments de la population et qui peut mettre en péril l'existence d'un projet. Il s'agit d'un thème regroupant différents impacts directs et indirects, et qui peut refléter des valeurs locales, régionales ou suprarégionales. Nous tenterons de mieux cerner ce concept et de voir son application dans le cadre du dossier STABLEX.

L'étude d'impact de STABLEX est survenue dans les débuts du processus québécois d'évaluation environnementale. Bien qu'un certain apprentissage dans

la façon d'aborder et de faire les études d'impacts ait eu lieu, l'étude des impacts sociaux demeure marginale. Cette marginalité s'explique notamment par la faible participation des chercheurs et consultants en sciences sociales au cours du processus (Charest, 1993), mais surtout par le fait que les citoyens dans le processus sont perçus comme des observateurs actifs plutôt que comme des acteurs dans un processus de développement de leur milieu de vie.

Bien que des chevauchements puissent exister, les acteurs impliqués dans le processus et les thèmes abordés varieront selon l'échelle spatiale considérée. Ainsi, les enjeux locaux seront débattus par les individus, les groupes de citoyens et associations (ex. ARBRE) et les industriels (STABLEX), de même que par les municipalités (Corporation municipale de Blainville) et leurs représentants (Parti d'action civique). Les thèmes abordés toucheront principalement les choix de développement, la santé et la sécurité des biens et des personnes, la qualité de vie. Les enjeux régionaux seront débattus principalement par les municipalités adjacentes, par les MRC et par les groupes de pression œuvrant sur un territoire supérieur aux limites de la municipalité (ex. Mouvement anti-péage). Les thèmes abordés peuvent toucher la gestion d'une ressource valorisée, le développement régional et la réaffectation des ressources. Les enjeux suprarégionaux seront abordés par le gouvernement et les ministères en cause (MENVIQ) et par les groupes de pression supra-régionaux (SVP, Green Peace). Ils devraient traiter surtout des grands aspects comme la gestion des déchets dangereux, la protection des écosystèmes ainsi que des espèces rares et menacées, la santé publique, la sécurité des individus, le respect des lois et des règlements.

Pris dans son contexte global, le cas de STABLEX présente cinq enjeux. Trois concernaient l'échelle municipale et régionale, à savoir le développement municipal, la sécurité des individus et le maintien de la qualité de vie, alors qu'un seul concernait l'échelle provinciale, la gestion des déchets dangereux inorganiques au Québec. Le cinquième, la protection de l'environnement, peut être considéré comme un enjeu à échelles multiples : le ruisseau, la région ou l'environnement québécois.

L'étude d'impact d'un projet vise à fournir au décideur l'information dont il a besoin pour prendre une décision éclairée. Cette information gagne à être intégrée à l'intérieur d'un cadre plus global d'analyse. Comme les impacts sociaux ne peuvent être exprimés en une séquence de causalités, il importe de tenter de les exprimer sous forme de scénarios. Fondés sur des concepts théoriques pertinents à l'enjeu identifié, ces scénarios doivent (a) prendre en compte les objectifs de développement local, régional et provincial, (b) identifier clairement les acteurs du milieu, leur pouvoir d'organisation communautaire et les valeurs sociales sur lesquelles ils fondent leur jugement, et (c) cerner les objets de controverse présents de même que des situations conflictuelles latentes.

Un tel développement de scénarios ne peut être optimisé sans la participation constante des acteurs dans l'ensemble du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cette participation ne peut se limiter à une consultation sur des faits au sein d'un processus non décisionnel. Les acteurs

locaux doivent jouer un rôle d'agents de développement et, à cet égard, contribuer à l'élaboration même des scénarios. Ces scénarios permettront une analyse globale des segments (groupes d'intérêts), s'assurant que certains intérêts légitimes ne seront pas écartés prématurément. Ils prennent en compte les interrelations entre les diverses composantes de la collectivité. Au-delà du rôle préventif qu'on reconnaît aux études d'impacts, une telle approche les amène à un niveau pro-actif. Le projet étudié s'inscrit alors dans un programme plus vaste de développement acceptable, sinon pour tous, du moins par le plus grand nombre possible de groupes et de citoyens.

RÉFÉRENCES

- ABBDL (1980) *Étude des répercussions environnementales pour le projet d'implantation du centre de traitement et de recyclage de résidus industriels*. Asselin, Benoît, Boucher, Ducharme, Lapointe inc., rapport préparé pour STABLEX Canada Limitée, Montréal (Québec), décembre 1980; rapport et annexes.
- ANDRÉ, P., BRYANT, C. R. et CÔTÉ, R. (1992) *Hazardous waste management, environmental impact assessment and community development : the case of Montréal's urban field*. Communication présentée à la rencontre annuelle de l'American Geographers, San Diego (CA), département de géographie, Université de Montréal.
- (1994) *Hazardous waste management and community involvement : the case of Montréal's rural-urban fringe*. *The Environmentalist* (soumis).
- ANDRÉ, P., DELISLE, C. E. et PELTIER, J. (1994) *The matrix approach in Québec EIA process, 1980-1992, Canada*. *Impact Assessment* (soumis).
- ARMOUR, A., BOWRON, B., MILLER, E. et MILOFF, M. (1981) *A framework for community impact assessment*. In K. Finsterbush et C. P. Wolf (éds) *Methodology for Social Impact Assessment*. Stroudsburg (Penn.), Hutchinson-Ross.
- BAILLY, A. et al. (1991) *Les concepts de la géographie humaine*. Paris, Masson, 2^e éd.
- BAPE (1981) *Rapport d'enquête et d'audience publique, projet d'usine STABLEX*. Vol. A : *Le rapport*; vol. B : *Les mémoires*, Gouvernement du Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 422 p.
- BRYANT, C. R., RUSSWURM, L. H. et McLELLAN, A. G. (1982) *The City's Countryside*. Londres, Longman.
- CEDD (1990) *Les déchets dangereux au Québec : une gestion environnementale*. Gouvernement du Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Commission d'enquête sur les déchets dangereux, Les Publications du Québec.
- CHAREST, P. (1993) *Les aspects sociaux de l'évaluation environnementale*. In C. E. Delisle, M. A. Bouchard et L. Lauzon (éds) *L'évaluation environnementale: un outil essentiel de planification*. Sainte-Foy, Actes du 17^e Congrès annuel de l'Association des biologistes du Québec, novembre 1992, Université de Montréal (Coll. «Environnement», vol. 15) : 269-279.
- CONNOR, M. (1990) *Managing NIMBY in the 1990s : principles and cases and waste managers*. In *Environnement Canada 12th Canadian Waste Management Conference* : 1-8.
- CRIQ (1979) *Déchets toxiques*. Centre de recherche industrielle du Québec, rapport technique MEC - 79-119, préparé par P. Désilets, commandité par le ministère de l'Environnement du Québec, dossier CRIQ n° 4-1108.
- D'AMORE, L. J. et RITTENBURG, S. (1978) *Social impact assessment : a state of the art review*. *Urban Forum*, 3(6) : 8-12.
- FREUDENBURG, W. R. (1985) *Applying sociology to policy : social science and the environmental impact statement*. *Rural Sociology*, 50(4) : 578-605.
- HADDEN, S. G. (1991) *Public perception of hazardous waste*. *Risk Analysis*, 11(1) : 47-57.

- LOWENTHAL, D. *et al.* (1973) Report of the Association of American Geographers task force on environmental quality. *The Professional Geographer*, 2(5) : 39-46.
- MACGILL (1986) Environmental questions and human geography. *International Social Sciences Journal*, 109 : 357-375.
- McGREGOR, G. S. (1990) Permitting of hazardous waste management facilities in California. *Journal of Urban Planning and Development*, 116(1) : 1-16.
- MILBRATH, L. W. (1979) Indicateurs de la qualité de l'environnement. In UNESCO *Indicateurs de la qualité de l'environnement et de la qualité de vie*. Rapports et documents en sciences sociales, n° 38.
- MOON, H. E., Jr. (1988) Modelling land use change around non-urban interstate highway interchanges. *Land Use Policy*, 5(4) : 394-407.
- MRC Thérèse-de-Blainville (1984) *Schéma d'aménagement*.
- OLSEN, M. E., MELBER, B. D. et MARVIN, D. J. (1981) A methodology for conducting social impact assessments using quality of social life indicators. In K. Finsterbush et C. P. Wolf (éds) *Methodology for Social Impact Assessment*. Stroudsburg (Penn.), Hutchinson-Ross.
- QUÉBEC (1988) *L'évaluation environnementale: une pratique à généraliser, une procédure d'examen à parfaire*. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, rapport du Comité d'examen de la procédure d'évaluation environnementale.
- (1992a) *La procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement*. Gouvernement du Québec, Assemblée nationale, Commission de l'aménagement et des équipements, rapport final, avril 1992.
- (1992b) *Projet de loi 61, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*. Gouvernement du Québec, Assemblée nationale, 2^e session, 34^e législature, Éditeur officiel du Québec.
- RISTORATORE, M. (1985) Sitting toxic waste disposal facilities in Canada and United States : problems and prospects. *Policy Studies Journal*, 14(1) : 140-147.
- SODERSTROM, E. J. (1981) *Social Impact Assessment: Experimental Methods and Approaches*. New York, Praeger, 138 p.
- WILLIAMS, M. E. (1991) Workshop on hazardous waste, strategies for managing present and future wastes. *Risk Analysis*, 11(1) : 75-80.

(Acceptation définitive en octobre 1994)